
Admission à la barre d'une députation de la ville d'Auxonne, lors de la séance du 30 juillet 1791

Jacques Defermon des Chapelières

Citer ce document / Cite this document :

Defermon des Chapelières Jacques. Admission à la barre d'une députation de la ville d'Auxonne, lors de la séance du 30 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 48-49;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11894_t1_0048_0000_6

Fichier pdf généré le 05/05/2020

barre, fait hommage à l'Assemblée du buste de son instituteur l'abbé de l'Épée.

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de ses deux hommages dans le procès-verbal et accorde les honneurs de la séance à MM. Blavier, Guillot et de Seive.)

Une députation de la ville de Verneuil, département de l'Eure, est admise à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Discuter avec soin tous les projets de lois qui peuvent être avantageuses ou nécessaires à la société, les examiner sous tous les rapports, manifester ses opinions, sans prétendre forcer personne à les adopter ; voilà ce que vos augustes décrets nous feront éternellement regarder comme le droit inaliénable de l'homme libre.

Les lois une fois faites, sacrifier tout pour le bon ordre et pour l'harmonie, montrer l'exemple de la soumission, la prêcher courageusement, la propager constamment, en se réservant toujours la faculté de faire des représentations : tel nous paraît être le devoir d'une nation éclairée, et la prérogative d'une nation souveraine. Jaloux de mériter le titre sacré de vrais patriotes, les membres de la société des amis de la Constitution et les citoyens de Verneuil, soussignés, se pressent de vous assurer que les principes de l'Assemblée nationale sont les leurs, et qu'ils sont prêts à verser leur sang pour les soutenir et les défendre.

« Nous assurons, sans craindre le démenti, que les sentiments exprimés dans cette adresse sont généralement ceux de tous les citoyens du district.

« Suivent, Messieurs, un grand nombre de signatures : ce sont celles de MM. les administrateurs du directoire de district, des gardes nationaux, des ecclésiastiques fonctionnaires publics, des juges du tribunal et des deux juges de paix de la ville et du canton, dont j'ai l'honneur d'être membre. » (Applaudissements.)

M. le Président répond :

« Messieurs,

« Vous ne pouvez mieux justifier le vœu que vous avez fait d'être amis de la Constitution, qu'en vous pressant de manifester votre souvenir aux lois : c'est par ce dévouement que vous maintiendrez la liberté, et que vous pourrez en recueillir promptement les fruits. L'Assemblée nationale reçoit votre hommage ; elle vous accorde les honneurs de la séance. »

M. Cigogne fait lecture d'une adresse de la municipalité de Saumur, ainsi conçue :

« Augustes législateurs,

« Grâce immortelles vous soient rendues ; vous avez su distinguer le vœu d'un peuple ami de la liberté et fidèle avec les lois, des vaines clameurs des factieux et vous avez opposé courageusement aux projets dangereux des partisans du gouvernement républicain l'inviolabilité du monarque, sans laquelle les bases de notre sublime Constitution seraient détruites. C'est à présent que la France, préservée de l'anarchie, fléau non moins redoutable que le despotisme, va s'empresser d'applaudir à cette constance inébranlable, à cette noble fermeté, qui savent

également renverser les obstacles qui nuisent à la liberté, et poser des bornes à la licence.

« Interprètes des sentiments de nos concitoyens, nous vous offrons le tribut de leur reconnaissance et nous vous prions de l'agréer comme un témoignage certain de leur sincère adhésion à vos sages décrets et de leur parfait dévouement à une Constitution dont les principes, consacrés par le serment, seront, s'il le faut, scellés de leur sang. » (Applaudissements.)

« Signé : Les officiers municipaux de la ville de Saumur. »

Une députation de la ville d'Auxonne est admise à la barre.

M. le maire d'Auxonne, au nom de la députation, s'exprime ainsi :

« Augustes représentants de la nation, vrais pères de la patrie ! il m'est donc permis d'exprimer dans votre sein, en vertu du pouvoir que m'en ont donné mes concitoyens, leur adhésion aux décrets émanés de votre sagesse.

« Soumis à toutes les lois que vous avez données à l'Empire, ils ne sont guidés que par elles ; les principes de cette douce égalité que vous avez si sagement décrétée, ont été la base de la conduite des Auxonnais.

« Mais avec quel plaisir ne dois-je pas aussi vous instruire de l'intime union qui a régné entre le brave régiment de la Fère, artillerie, en garnison à Auxonne, et les citoyens ! Depuis la Révolution, ils n'ont formé qu'une seule et même famille. Constamment attachés à vos décrets, ils ont donné les preuves les plus éclatantes du plus pur patriotisme : j'ose en attester MM. de Prez de Crassier, Regnaud (de Saint Jean-d'Angély) et d'Ambezieux, commissaires pour se rendre sur les frontières, qui ont vu avec satisfaction cette précieuse fraternité.

« Messieurs, les plus beaux jours du sénat de Rome (*Rires ironiques à droites*) n'ont jamais approché de la grandeur, de la majesté et de la fermeté que vous avez montrées dans les crises périodiques que vous avez éprouvées, et notamment lors de l'évasion du roi. Nos âmes en ont été saisies tour à tour d'effroi, d'admiration et de respect ; et dans un salut enthousiasme, nous nous sommes écriés : Quel exemple ils donnent à leurs successeurs !

« C'est dans ces sentiments que mes concitoyens ont pris une délibération dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture :

« Le conseil général de la commune d'Auxonne, « assemblé en la grande salle de la commune, « en suite de la convocation légalement faite « par billets, ce jour d'hui, 22 juillet 1791, en présence de Jacques Seguin, procureur de la commune ;

« Considérant que la soumission aux lois est « le seul moyen de conserver la liberté, don « précieux de nos augustes représentants ;

« Considérant que c'est d'une union intime entre tous les Français que dépend désormais le « bonheur et le salut de ce vaste Empire,

« A délibéré unanimement, « Et les citoyens de cette ville tous armés le promettent,

« Qu'en réitérant son adhésion aux décrets « constitutionnels précédents, il adhère d'une « manière spéciale à celui du 15 juillet dernier.

« Il considère ce décret comme ayant sauvé « la chose publique et ayant donné aux Fran-

« çais une nouvelle preuve de la profonde sagesse
« des représentants de la nation.

« Il proteste de nouveau de son inviolable
« attachement au gouvernement libre et monar-
« chique.

« Il jure de mourir plutôt que de souffrir qu'il
« soit porté la moindre atteinte aux lois de la
« nation et d'employer la confiance dont l'a
« honoré la ville d'Auxonne pour instruire ceux
« de ses concitoyens qu'on tenterait d'égarer,
« des vrais principes de la Constitution, leur en
« faire connaître le véritable sens et leur procu-
« rer ainsi le bonheur.

« Délibéré, etc., » (*Applaudissements.*)

M. le Président répond :

Messieurs,

« L'union qui règne entre vos concitoyens et
les militaires de votre garnison, votre attachement à la Constitution et votre soumission aux lois, prouvent que les Français étaient dignes de la liberté que la Révolution leur assure. L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction l'hommage de votre patriotisme, et vous invite à assister à sa séance. » (*Applaudissements.*)

Un membre : Je demande, Monsieur le président, que le discours de M. le maire d'Auxonne et votre réponse soient imprimés et insérés dans le procès-verbal.

(Cette motion est adoptée.)

Une députation de la ville de Poissy est admise à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« La nation française a voulu enfin être libre : elle vous a chargés de lui donner une Constitution, que les abus de l'ancien gouvernement sollicitaient vivement.

« Les véritables patriotes, les amis du peuple, étaient bien loin de croire que la plus belle Constitution qui ait encore existé dans l'Empire français, éprouverait autant d'entraves que de contrariétés.

« Il a fallu, Messieurs, votre courage et votre zèle infatigable pour la faire et la continuer, car rien n'a été épargné pour vous dégoûter du poste honorable que vous occupez.

« Vous avez, Messieurs, justifié à la nation entière, que les véritables pères du peuple ne se laissent point intimider par les entreprises de ceux qui sont véritablement ses ennemis, et accoutumés à la maîtriser; votre fermeté a appris à ces ennemis que les dangers et les tentatives de tout genre et de toute espèce ne vous inquiétaient guère, et que vous n'abandonneriez point la bonne cause, celle des droits, du bien et de l'avantage de la nation française.

« L'ordre ancien ne pouvait subsister plus longtemps, toutes ses parties étaient infectées d'abus qui pesaient considérablement sur ce malheureux peuple, qui, sacrifiant ses peines, ses soins, ses cultures et ses sueurs, ne jouissait pas encore du droit le plus doux : celui d'être libre, tandis qu'une certaine classe d'hommes qui n'avaient pas plus de droit que lui, suivant la nature, jouissaient de tous les avantages.

« Il n'est plus ainsi, la nouvelle Constitution rend justice à tous les hommes de l'Empire français; elle reconnaît leurs droits et la souverai-

neté du peuple, si longtemps méconnue : ces pouvoirs sont délégués; les bases de l'ordre public sont établies; voilà où se trouve établi le bonheur des citoyens.

« Pour faire cet heureux ordre de choses, il fallait des hommes rares, des vrais amis de la patrie. Que dis-je? Il fallait les hommes qui siègent dans cette Assemblée, il les fallait parce qu'ils ont prouvé, depuis plus de deux ans, que les travaux, les veilles et les découragements de tous genres ne pouvaient rien sur eux. Aussi, que de lauriers ne cueillerez-vous point, Messieurs, en quittant la superbe ouvrage que vous avez fait pour la régénération de l'Empire français?

« Il ne faut pourtant pas le dissimuler, cette superbe régénération ne plaît point aux êtres qui n'ont pas encore perdu les habitudes de l'ancien régime, puisque, dans différents temps et à différentes époques, ils ont tenté de l'empêcher et de l'anéantir; mais le courage et la fermeté des dignes représentants de la nation, le maintien, le zèle et le dévouement des gardes nationales leur ont fait voir que leurs entreprises étaient vaines, et qu'une nation aussi généreuse et faite pour être libre, que la nation française, savait employer les moyens capables d'assurer pour toujours une liberté qui formait le plus beau droit et le plus bel apanage des individus de cet Empire.

« Comment, au surplus, pourrait-on ne pas maintenir dans toute sa forme et sa splendeur la Constitution que vous avez faite? Non seulement elle établit la souveraineté du peuple, règle les droits de l'homme et l'égalité dans les impôts; mais elle décide qu'il n'y en aura plus de désastreux, ni de ces droits de gabelles, de ces saisies domiciliaires pour les aides qui présentaient autre chose que des vexations inouïes.

« Le peuple payera des impôts, sans doute, parce qu'il en faut pour le soutien de la plus belle monarchie de l'univers, mais ce ne sera point comme par le passé; ce sera au égard à ses facultés, à ses forces; les ci-devant privilèges ne subsistent plus, et ceux qui en jouissaient en payeront de même, eu égard à leurs propriétés.

« Voilà les avantages qu'ont déjà éprouvés et qu'éprouveront encore d'une manière plus sensible, par la suite, les citoyens de toutes les cités de ce royaume. Aussi, Messieurs, recevez-vous journellement de leur part les adresses du dévouement le plus formel à la Constitution.

« En particulier, j'ai l'honneur de vous porter la parole devant l'auguste Sénat du royaume, au nom de plus de 6,000 âmes composant la ville et le canton de Poissy, qui, à compter du moment de la Révolution, ont juré sur leur honneur et leur vie de maintenir la Constitution décrétée par vous.

« Achevez, Messieurs, votre superbe ouvrage, comptez qu'il sera maintenu de toute la force et de l'énergie des citoyens de notre ville et de notre canton, que nos collègues et moi représentons devant vous; ils ont dans toutes les occasions fait preuve de leur patriotisme et de leur courage pour le soutien de la Constitution.

« Que ce ne soient point, Messieurs, ces faits des 20 et 21 juin, qui avaient pour base la grande question relative au roi, qui vous arrêtent. Ils ont pour mérite de donner lieu à beaucoup de pétitions extraordinaires, contraires même à un des articles formels de la Constitution, qui déclare que le gouvernement français est monarchique. Ils ont distingué des hommes aimant la